

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du conseil municipal : le 08 décembre 2022

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 45), M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), Mme Charlene MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Désigné secrétaire de séance : Mme Sylvie GUEGUEN

////////////////////////////////////

DEL2022-057 – Affaires foncières : Acquisition du cinéma du Gois

La Commune souhaite faire l'acquisition du cinéma du Gois qui n'est plus exploité depuis plusieurs saisons. L'objectif étant de relancer l'exploitation du site en tant que cinéma mais aussi en salle d'art et de spectacles et d'animations après travaux et mise aux normes.

Ce bien qui est situé route du Gois (parcelle cadastrée ZK 273 d'une surface de 873 m²) est en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en zone bleue B0 du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL). Il comprend une parcelle supportant un bâtiment à usage de cinéma, fermé depuis 2017, non conforme pour la réception du public (suspicion de non-conformité pour la résistance au feu des matériaux de plafond et de toiture et non-respect des normes d'accueil PMR), offrant selon les renseignements figurant au cadastre une surface utile de 500 m².

Après discussion avec le propriétaire actuel, Monsieur Jérôme PAINTEINDRE, celui-ci a donné son accord pour la cession de cet ensemble immobilier au prix de 220 000 € (deux cent vingt mille euros) en ce compris la rémunération du mandataire à la charge du vendeur d'un montant de 10.000 €. Ce bien est vendu libre de toute occupation avec quelques sièges et matériels non fonctionnels, aux conditions d'usage en la matière et sous la condition particulière d'interdiction de projection de films cinématographiques sortis il y a moins de 3 ans. Cette clause restrictive sera valable 15 ans à compter de l'acte authentique de cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/02/2019 et modifié le 23/06/2021 ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires foncières du 22/09/22 pour l'acquisition de cet immeuble au montant précité et dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Vu** l'avis du service des Domaines, n°2022-85011-80933 du 10 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis du service des Domaines, n°2020-85011-V2136 du 08 octobre 2020 ;
- Vu** le courriel de Me Arnaud HOUIS du 19/04/22 relatif aux modalités de cette acquisition ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ancien cinéma (parcelle cadastrée ZK 273 d'une surface de 873 m²) au prix de **220 000 €** (deux cent vingt mille euros) en ce compris la rémunération du mandataire à la charge du vendeur d'un montant de 10.000 € ;
- **DECIDE** que pour cette acquisition le bien est vendu libre de toute occupation avec quelques sièges et matériels non fonctionnels, aux conditions d'usage en la matière et sous la condition particulière d'interdiction de projection de films cinématographiques sortis il y a moins de 3 ans. Cette clause restrictive sera valable 15 ans à compter de l'acte authentique de cession ;
- **VALIDE** les inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **DECIDE** que les éventuels frais associés à cette vente de dossier de diagnostic technique, d'établissement de Document Modificatif du Parcellaire Cadastral ou de tout document relatif à la délimitation du terrain sont à la charge exclusive du vendeur ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir par l'intermédiaire de Me HEYTIENNE, notaire à Noirmoutier-en-l'Île, qui représentera les intérêts de la Commune en lien avec l'étude notariale de Me PRAUD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 16/12/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 16/12/2022

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Sylvie GUEGUEN

